

CHARTRE INFORMATIQUE

Bon usage de l'informatique à la HES-SO Genève

Entité responsable : Direction des systèmes d'information
Unité support

Etat du document : Publié

Entrée en vigueur : 12 décembre 2016

Version : 1.3

	Nom	Date	Visa
Rédacteur(s)	Eric Guillemot/Pascal Goll	6 Décembre 2016	EGU/PGO
Réviser(s)	Xavier Lamielle	12 Juin 2017	XAL
Vérificateur(s)	Frédérique Viard	12 Juin 2017	FVI
Valideur(s)	Abohachem Laguecir	12 Juin 2017	ALA

1. Objet

La présente charte définit les droits et les devoirs des utilisateur-trice-s des ressources informatiques de la Haute école spécialisée de Genève (HES-SO Genève).

2. Domaine d'application

Cette directive s'applique à tous les utilisateur-trice-s, étudiant-e-s, enseignant-e-s et membres du personnel administratif et technique.

3. Définitions

Par utilisateur-trice, on entend les membres du personnel administratif et technique, les membres du corps enseignant, les étudiant-e-s de l'école ainsi que toute personne à qui la direction de l'école ou des services communs accorde un accès à titre temporaire aux ressources informatiques.

Par ressources informatiques, on entend notamment le matériel, les logiciels et applications informatiques, l'accès au réseau local et internet, la messagerie électronique, les serveurs et bases de données que la HES-SO Genève met à disposition des utilisateur-trice-s.

4. Principes

1. Les droits des utilisateur-trice-s

Chaque utilisateur-trice a droit à :

- un accès aux ressources informatiques conforme à son profil d'utilisateur-trice,
- l'information relative aux ressources et aux services informatiques offerts par la haute école.

2. Sécurité

- L'utilisateur-trice contribue à l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité des ressources informatiques en respectant les règles et conseils de sécurité et en signalant immédiatement aux responsables toute anomalie constatée.
- L'utilisateur-trice s'identifie clairement. En aucun cas, il ne peut usurper l'identité d'autrui, agir de façon anonyme ou céder ses droits à autrui. L'utilisateur-trice est responsable de ce qui est fait sous son nom d'utilisateur-trice.
- En aucun cas, un-e utilisateur-trice ne se connecte sur plusieurs réseaux à la fois, ceci pouvant entraîner des failles de sécurité dans le système.

3. Utilisation de matériel privé

L'utilisateur-trice qui se connecte aux ressources informatiques de la HES avec des ressources tierces garantit :

- leur innocuité (installation des correctifs de sécurité du fournisseur du logiciel de base et des suites installées, mise à jour des anti-virus, etc.),
- le respect par ses logiciels et fichiers de tous les droits de propriété intellectuelle.

L'utilisateur-trice se connectant sur le réseau filaire le fera au moyen d'un câble réseau standard utp lui appartenant et veillera à ne pas couper la liaison des stations des écoles.

Si aucune liaison n'est disponible, il pourra exceptionnellement utiliser la prise murale d'une station des écoles pour autant qu'il ne dérange pas un utilisateur de la machine en question et qu'il reconnecte ensuite le tout correctement.

L'utilisateur-trice veillera à se connecter sur le réseau informatique de la HES qu'en mode automatique, en utilisant que des adresses réseaux fournies automatiquement par le serveur de réservation d'adresse réseau, dit DHCP, et en aucun cas en configurant une adresse réseau fixe.

La connexion par Wifi se fera uniquement sur les bornes de la HES-SO Genève en utilisant les caractéristiques décrites d'encryptions et d'authentification. Le compte utilisé pour cette connexion sera le compte personnel qui ne doit pas être remis à des tiers.

4. Cadre d'utilisation

Se référer au règlement d'organisation de la HES-SO Genève art. 76, complété par les points suivants :

- Seul un usage professionnel des ressources informatiques est autorisé. Un usage à des fins privées est occasionnellement toléré dans le respect du bon sens. La diffusion d'informations non-professionnelles (commerciales, privées, politiques, etc.) est strictement interdite.
- La modification, la destruction ou la copie d'une ressource informatique de la HES-SO Genève, sans l'accord de la direction des systèmes d'information est interdite.
- L'envoi de messages en masse sans l'accord préalable de la direction de l'école, du service communication ou de la direction des systèmes d'information est interdit.
- Les informations reçues et diffusées doivent être conformes à la loi, aux bonnes mœurs, à la dignité et à la réputation de l'école et de ses membres. Sont en particulier interdits les propos diffamatoires, calomnieux, injurieux, racistes, sexistes, violents ou pornographiques.

5. Confidentialité et propriété intellectuelle

- La diffusion, la modification, la communication, la copie ou la destruction d'information appartenant à autrui sans l'accord de ce dernier est interdite. La diffusion d'information confidentielle ou sensible sans l'accord préalable du responsable est interdite.
- L'utilisateur-trice respecte la propriété intellectuelle et commerciale conformément à la législation en vigueur.

6. Les ingénieur-e-s et administrateur-trice-s systèmes

Les administrateur-trice-s du système sont désigné-e-s par la direction des systèmes d'information. Ils/elles sont soumis-e-s au secret de fonction. Les administrateur-trice-s du système ont les droits d'installer et de gérer les machines. Ils/elles sont en charge d'assurer la meilleure marche possible et la surveillance du système pour tous. Si l'administrateur-trice système a connaissance de faits ou d'agissements contraires à la bonne utilisation du système informatique, il/elle doit en informer immédiatement la direction des systèmes d'information.

7. Mise à disposition de logiciels pour les étudiant-e-s pendant leur cursus.

La direction des systèmes d'information ou de l'école HES peut être amenée à mettre à disposition des logiciels indispensables aux étudiant-e-s pour leur cursus. Il est de la responsabilité des étudiant-e-s de les supprimer de leur poste de travail personnel en fin de cursus si cela n'a pu se faire automatiquement.

8. Contrôles

Se référer au règlement d'organisation de la HES-SO Genève paragraphes 4 et 5, art. 76. Afin de vérifier le respect des principes énoncés ci-dessus, la direction des systèmes d'information procède périodiquement à des contrôles par sondage. L'utilisation des ressources informatiques fait l'objet d'un enregistrement (destinataires de mail, URL visitées,...) qui peut être consulté sur demande par les autorités académiques et administratives.

9. Sanctions

Une violation grave ou répétée des principes énoncés plus haut peut entraîner le retrait de l'accès aux ressources informatiques de la HES-SO Genève. En outre, les abus seront dénoncés aux autorités académiques et/ou administratives compétentes en vue de sanctions disciplinaires. Sont réservés le remboursement des frais résultant de l'utilisation abusive et de son identification, ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires.

10. Usage respectueux de l'environnement

Chaque fois que cela est possible, utilisez du papier recyclé. Évitez d'imprimer les documents si cela n'est pas vraiment nécessaire. Éteignez votre matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante) dès que vous vous absentez pendant un certain temps de votre place de travail.

Si vous avez un doute sur le comportement à adopter, consultez le support informatique au +41 22 546 23 23 (abrégé : 62323) qui vous conseillera.

4. Documents de référence

Directive sur la sécurité et l'usage des ressources informatiques et de communication de l'administration cantonale genevoise : <https://intranet.hesge.ch/dms/document/IQ00627>

* * * * *

En tant que membre de la HES-SO Genève au titre : d'étudiant-e, d'invité-e autorisé-e, je déclare avoir pris connaissance de la charte informatique et m'engage à en respecter l'esprit et la lettre :

Nom :

Prénom :

Si étudiant-e, filière de formation :

Invité-e autorisé-e

À remettre à la réception après avoir daté et signé, svp. Merci.

Date : Genève, le

Signature :

NB : La charte signée est à conserver dans le dossier de l'étudiant-e, pour les invité-e-s autorisé-e-s la Direction de l'école détermine qui conservera celle-ci.

¹ Exceptions :

- Pour un étudiant : la charte signée est directement remise à la personne qui lui remet ses codes d'accès.